



Faculté de médecine
Centre académique de médecine générale
CAMG
Avenue E. Mounier 53.60
1200 Bruxelles
tél : 02/764.53.44

REGLEMENT D'ADMISSION POUR LA SPECIALISATION EN MEDECINE GENERALE

La commission du Master Complémentaire en médecine générale est responsable de l'admission au programme de spécialisation en médecine générale.

**Composition de la commission : D. Pestiaux (Président),
D. du Boullay (responsable CAMG), C. Minguet (Vice-Président),
C. Vanwelde, D. Vanthuynne, P. Heureux, G. Beuken**

A. Pour les étudiants de 4^e Master (anciennement 4^e doc), il y a deux périodes d'admission par année académique :

1. entre le **1er septembre et le 31 octobre**, sur base de la lettre de motivation, CV et photo récente.
Ces candidats sont interviewés et sont « classés » sur base des critères suivants :
 - 50 % : résultats académiques du second cycle des études médicales
 - 25 % : les résultats des enseignements du second cycle liés à la spécialisation en troisième cycle
 - 12.5 % : l'évaluation des motivations et capacités spécifiques de l'étudiant pour la spécialisation choisie
 - 12.5 % : acquis d'office pour le choix positif en MGCes étudiants qui ont fait de la médecine générale leur premier choix, après avoir réussi l'épreuve de fin d'année, valident le Master 4 comme première année de spécialisation.
Ils reçoivent d'office l'attestation des 200 h de formation théorique spécifique.
2. **avant le 10 juin** , pour les candidats non-repris aux concours lors de la première période de sélection pour les autres spécialités en mai. Ceux-ci peuvent alors postuler en médecine générale. Ces candidats sont interviewés entre le 14 et le 16 juin et sont classés sur base des mêmes critères que les étudiants sélectionnés en septembre.

L'attestation de 200 heures de formation théorique spécifique, obligatoire pour l'introduction du plan de stage. leur est remise après un programme de remédiation individualisé (voir fin du document).
Ils ont l'obligation de faire la spécialisation en trois ans et suivent la formation spécifique pendant la 1^{ère} année de formation chez un MS généraliste. La formation spécifique a lieu le vendredi, de janvier à juin.

Ces candidats sélectionnés en septembre et en juin reçoivent l'attestation de sélection pour la médecine générale, validée par la Commission faïtière interuniversitaire qui se réunit entre juillet et septembre chaque année.

B. Pour les candidats non-diplômés de l'UCL :

Pour que votre dossier puisse être pris en considération, les documents suivants sont obligatoires :

- **diplôme légal en Belgique**
- **permis de pratique**
- **n° d'ordre inscription à l'ordre des médecins**
- **lettre de motivation**
- **CV complet**
- **photo récente**

Ces documents doivent nous parvenir avant fin mai.

Ces candidats seront interviewés par deux académiques du CAMG.

Ces candidatures seront ensuite soumises au Comité de sélection du CAMG qui autorisera ou refusera l'accès à la **remédiation indispensable pour obtenir le certificat de 200 h préalable à l'introduction du plan de stage.**

La réussite de cette remédiation est obligatoire pour la poursuite de la formation et est soumise pour délibération au jury qui statue.

Les candidats sélectionnés sont ajoutés à la sélection médecine générale et celle-ci est validée par la commission faïtière.

Cette liste de candidats reprenant tous les médecins sélectionnés est co-signée par les représentants de l'UCL, l'ULg et l'ULB.

Modalités pratiques de la remédiation :

1. Elle est organisée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre
2. Elle est individualisée et organisée sous forme d'un enseignement à distance
3. Les candidats sont tenus de respecter les règles de suivi de leur formation et qui comprend deux séances de présentiel, négociées avec le responsable de programme.
4. Les candidats doivent avoir réussi l'épreuve de fin de formation pour obtenir le certificat de 200 heures. Le jury du Master Complémentaire est souverain pour déterminer la réussite ou l'échec à l'épreuve.
5. Le non-respect des règles établies pour la remédiation entraîne l'exclusion du programme de formation.